



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2017

Étaient présents : M. SCHERER Sylvain, Maire, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. HAMON Rémi, Mme SERENNE Valérie, Adjoint, Mme DOUSSET Noëlle, M. MORANTIN Michel, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. LE LOHE Fabrice, M. LHERMITE Denis, M. PILLOT Axel, Mme LEFEVRE Yolande, M. L'HOTELIER Jean, M. GUIBOUIN Thierry, Mme LERAULT Marylène.

Étaient absents excusés : Mme Marie-Line BOUSSEAU a donné pouvoir à M. SCHERER Sylvain, M. CHAIGNEAU Jacky a donné pouvoir à M. HAMON Remi, M. Pierre-Michel FOUCHER a donné pouvoir à M. MORANTIN Michel, Mme RAILLARD Noëlle a donné pouvoir à Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. HAILLOT Laurent, Mme ARNAUDEAU Nadia, Mme MORVAN Isabelle, M. ROCHAIS Pierre-Yves.

A été élu secrétaire de séance : M. LE LOHE Fabrice

ORDRE DU JOUR

I – INSTITUTIONS

- A. Attribution de compensation versée à la CCSE : compétence gens du voyage
- B. Remplacement de Mme Jeannine SUEL, Mme Annette ETOUBLEAU et M. Thierry MARTIN au sein des commissions permanentes de la commune et des organismes extérieurs

II – CONTRATS ET CONVENTIONS

- A. Avenant au bail France Telecom : occupation du terrain proche de la salle polyvalente « Fougerouge »

III – AFFAIRES SCOLAIRES

- A. Recrutement en renfort au restaurant scolaire

IV – RESSOURCES HUMAINES

- A. Indemnités de fonction – modification de l'indice brut terminal de la fonction publique

V – Questions et informations diverses

TRAITEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. LE LOHE est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – INSTITUTIONS

A Attribution de compensation versée à la CCSE : compétence gens du voyage

Monsieur le Maire précise que les statuts de la CCSE ont été modifiés pour permettre la prise de compétence « Aménagement, Entretien et Gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 1^{er} janvier 2017 (arrêté préfectoral du 8 décembre 2016) imposée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015 en ses articles 64 et 66.

Il explique que la Commune de Frossay, commune de moins de 5000 habitants, n'était pas compétente. C'est l'Etat qui détenait tout pouvoir en la matière.

C'est donc l'Etat qui, au 1^{er} janvier 2017, a transféré les aires d'accueil des gens du voyage à la Communauté de communes en application de la loi NOTRe.

Conformément au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il convient de fixer les attributions de compensation.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 16 mai 2017 pour évaluer le coût de cette compétence. Elle a rendu ses conclusions dans le rapport mis en délibération ce soir.

Monsieur le Maire relève le caractère incongru de l'augmentation toujours exponentiel du montant de l'attribution de compensation dû par la Commune de Frossay à la Communauté de communes au fur et à mesure des prises de compétences de cette dernière sans forcément qu'il s'agisse d'un transfert de charges et sans qu'il ne soit prévu par ailleurs plus de recettes pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (Contre : Mme LEFEVRE), décide de :

APPROUVER le rapport de la CLETC,

APPROUVER les modifications apportées au nouveau tableau relatif au calcul de l'attribution de compensation 2017 ci-annexé.

B Remplacement de Mme Jeannine SUEL, Mme Annette ETOUBLEAU et M. Thierry MARTIN au sein des Commissions permanentes de la Commune et organismes extérieurs.

Monsieur le Maire informe qu'en raison de son départ de la Commune de FROSSAY, Mme SUEL a dû démissionner de son poste de conseillère municipale par courrier à Monsieur le Maire en date du 23 mars 2017. Elle était membre des commissions permanentes « Vie scolaire, Social, 3^{ème} âge » et « Sport, Associations, Tourisme, Maisons fleuries » et représentait la commune auprès de l'association de bienfaisance de Frossay.

Mme ETOUBLEAU et M. MARTIN ont également quitté le conseil municipal (courrier respectivement en date du 14 juin 2015 et du 28 septembre 2016). Il convient de procéder à leur remplacement au sein des commissions permanentes.

Proposition des candidatures au sein des commissions et organismes concernés :

Commissions	Elu démissionnaire	Elu candidat
Vie scolaire, Social, 3ème âge	Mme SUEL	Mme DOUSSET
Sport, Associations, Tourisme, Maisons fleuries	Mme SUEL	Mme QUELLEUX
Sport, Associations, Tourisme, Maisons fleuries	Mme ETOUBLEAU	M. GUIBOUIN
Communication, culture	M. MARTIN	M. ROCHAIS
Voirie, réseaux	M. MARTIN	M. ROCHAIS
Association de bienfaisance de Frossay	Mme SUEL	Mme SERENNE

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal prend acte de la nomination des élus candidats.

II – CONTRATS ET CONVENTIONS

A Avenant au bail France Telecom : occupation du terrain proche de la salle polyvalente « Fougerouge ».

Monsieur le Maire expose que la commune de Frossay a conclu un bail civil, régi par les articles 1713 et suivants du code civil sur le louage de choses, avec la société France Télécom le 9 novembre 2009. Elle autorisait l'implantation, l'exploitation et l'entretien des installations de communications électroniques de France Telecom sur un terrain privé de la commune, sis à proximité de la salle polyvalente « Fougerouge » à FROSSAY d'une surface de 100m² référencée au cadastre YR 150. Ce bail s'inscrivait dans la continuité d'une convention de prêt à usage dudit terrain signée en 1981 pour 30 ans.

Il ajoute que le bail a pris effet le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 99 ans. Il se renouvellera ensuite, en l'absence de résiliation, pour des périodes successives de dix années.

Le loyer annuel est de 200€ net de toutes taxes, payable par la société à la commune au début de chaque année (loyer révisable sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE).

Monsieur le Maire explique qu'une négociation s'est engagée avec la société au cours de l'été dernier et que l'avenant au bail proposé en est le résultat. Celui-ci vient :

- modifier le nom du titulaire du bail devenu Orange SA,
- inclure une clause autorisant Orange SA à sous-louer les lieux dans les mêmes droits et obligations que ceux du bail initial,
- dire que ledit bail est opposable aux acquéreurs éventuels de l'immeuble,
- passer le loyer à 2500€ net par an. Il est entendu que le loyer 2017 étant déjà réglé, il reste à percevoir la somme de 2283.44€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au bail civil conclu avec la société France Telecom devenu Orange SA,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

III – AFFAIRES SCOLAIRES

A Recrutement d'un agent en renfort au restaurant scolaire.

La parole est donné à Madame Jocelyne PHILLODEAU qui explique que pour conserver un bon taux d'encadrement de la pause méridienne pour tous les enfants de la commune, il est nécessaire de recruter un agent pour l'année scolaire pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018. Sa rémunération sera déterminée sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

CREER, pour la période du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, l'emploi non permanent d'agent de restauration scolaire.

PRECISER que l'agent recruté sur cet emploi exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8h sur le temps scolaire, et qu'il pourra être amené, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires.

IV – RESSOURCES HUMAINES

A Indemnités de fonction – modification de l'indice brut terminal de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle que les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Or, la délibération municipale concernant les indemnités de fonction des élus adoptée en 2014 fait mention explicite à l'indice 1015 alors que, conformément à la réglementation, les

indemnités de fonction des élus doivent être ajustées au nouvel indice brut terminal (1022 au 1^{er} janvier 2017).

Afin de ne pas avoir à passer une délibération à chaque fois que l'indice de référence évolue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

DIRE qu'à l'avenir le calcul des indemnités électives sera automatiquement ajusté en fonction des modifications de l'indice brut terminal de la Fonction Publique conformément à la réglementation.

V- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire évoque les mouvements de personnel au sein des services de la Commune de FROSSAY : Départ de Mme Clémence ANDRE et arrivée de Mme Marie-Paule ARCHAMBEAU (Comptabilité) et de Mme Soizic SEIGNARD (Direction Générale des Services).
Madame Marie-Paule ARCHAMBEAU est actuellement mise à disposition de la Commune par Sud-Estuaire et intégrera cette dernière au 1^{er} janvier 2017 au moment de la prise en charge des missions comptables de la Commune par l'intercommunalité dans le cadre d'une convention de prestation de services.
- 2) Point d'étape sur l'avancement des travaux correspondant à la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) : les travaux ont bien avancés au cours de l'été et devraient s'achever avant la fin de l'année sur les différents sites concernés (salle polyvalente, école, mairie).
- 3) Projet du Pont des Champs Neufs : le lancement de l'appel d'offres du marché public de travaux devrait avoir lieu début octobre 2017 pour un commencement des travaux avant la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
S. SCHERER

